

43/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT



Séance du 22 décembre 2021

Nombre de membres
Affiliés au C.M.
19
En exercice :
19
Qui ont pris part à la
délibération :
19

L'an deux mil vingt-et un
et le vingt-deux décembre
à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, GUARDINI, FERRAGUTI, SANCUI, PONZEVERA et
VOLELLI

Procuration : Mr FEYDEL à Mr COSTA, Mme ROVERE à Mme SEBASTIANI, Mr HLUSICKA à
Mr PAOLINI, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mr OLMETA, Mme SCOTTO à Mr MORELLI et Mr
POLI à Mme PONZEVERA

Absents : Messieurs FEYDEL, HLUSICKA, SIMONETTI-MALASPINA, POLI
et Mesdames SCOTTO et ROVERE

Mr MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Achat d'un véhicule électrique E-PARTNER PREMIUM

Le Maire expose au Conseil Municipal que le véhicule Peugeot Partner datant de 2004
servant aux services techniques de la ville immatriculé EY-353-EK est usagé et doit être remplacé
pour des raisons de sécurité. Il convient d'investir dans un nouveau véhicule de type électrique.

Le montant de ce remplacement est évalué à environ 24.486,00 Euros HT. Il propose
le plan de financement suivant :

- C.D.C.....	60 %.....	14.691,60 Euros
- Commune.....	40 %.....	9.794.40 Euros
Total.....	100%.....	24.486,00 Euros

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le plan de financement ci-dessus et donne
au Maire tous pouvoirs afin de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



ClaudY OLMETA

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
23 DEC. 2021
COURRIER ARRIVEE

45/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 décembre 2021

Nombre de membres
. Afférents au C.M.
19
. En exercice :
19
. Qui ont pris part à la
délibération :
19

L'an deux mil vingt et un
et le vingt-deux décembre
à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

DATE DE LA
CONVOCAION
17/12/2021

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, GUARDINI, FERRAGUTI, SANCIU, PONZEVERA et VOLELLI

DATE AFFICHAGE

Procuration : Mr FEYDEL à Mr COSTA, Mme ROVERE à Mme SEBASTIANI, Mr HLUSICKA à
Mr PAOLINI, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mr OLMETA, Mme SCOTTO à Mr MORELLI et Mr POLI à
Mme PONZEVERA

Absents : Messieurs FEYDEL, HLUSICKA, SIMONETTI-MALASPINA, POLI
et Mesdames SCOTTO et ROVERE

Mr MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance

Objet : TARIFS PORTUAIRES POUR 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au Conseil Portuaire du 05 novembre 2021 une nouvelle tarification pour l'année 2022 a été présentée. Il est nécessaire que cette nouvelle tarification entre en vigueur au 1^{er} Janvier 2022 pour le bon fonctionnement du Port et des réservations pour la saison à venir.

Le Maire propose au Conseil Municipal pour l'année 2022 l'augmentations suivante :

- Augmentation des tarifs portuaires de 3 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire et décide d'augmenter les tarifs portuaires de 3 % pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,



ClaudY OLMETA

461221



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 décembre 2021

Nombre de membres

Affiliés au C.M.
19

En exercice :
19

Qui ont pris part à la
délibération :
19

DATE DE LA
CONVOCATION
17/12/2021

DATE AFFICHAGE

L'an deux mil vingt et un
et le vingt-deux décembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, GUARDINI, FERRAGUTI, SANCIU, PONZEVERA et VOLELLI

Procuration : Mr FEYDEL à Mr COSTA, Mme ROVERE à Mme SEBASTIANI, Mr HLUSICKA à
Mr PAOLINI, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mr OLMETA, Mme SCOTTO à Mr MORELLI et Mr POLI à
Mme PONZEVERA

Absents : Messieurs FEYDEL, HLUSICKA, SIMONETTI-MALASPINA, POLI
et Mesdames SCOTTO et ROVERE

Mr MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Convention entre la commune de Saint-Florent et l'Association « la crèche de Saint-Florent »

Le Maire expose au Conseil municipal que la convention avec la crèche de Saint-Florent doit être renouvelée. Le montant estimé de la subvention est de **90.000 Euros** pour l'année 2022.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention en cause.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Autorise Le Maire à signer la convention avec l'Association La Crèche de Saint-Florent, au titre de l'année 2022, d'un montant de **90.000 Euros**.
- En outre, la convention prévoyant un premier versement en janvier 2022, le Maire est autorisé à faire procéder au mandatement de la somme en cause.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claudj OLMETA

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

23 DEC. 2021

COURRIER ARRIVEE

67/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 décembre 2021

Nombre de membres

Afférents au C.M.
19

En exercice :
19

Qui ont pris part à la
délibération :
19

DATE DE LA
CONVOCATION
17/12/2021

DATE AFFICHAGE

L'an deux mil vingt et un
et le vingt-deux décembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, GUARDINI, FERRAGUTI, SANCIU, PONZEVERA et VOLELLI

Procuration : Mr FEYDEL à Mr COSTA, Mme ROVERE à Mme SEBASTIANI, Mr HLUSICKA à Mr PAOLINI, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mr OLMETA, Mme SCOTTO à Mr MORELLI et Mr POLI à Mme PONZEVERA

Absents : Messieurs FEYDEL, HLUSICKA, SIMONETTI-MALASPINA, POLI
et Mesdames SCOTTO et ROVERE

Mr MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Convention entre la commune de Saint-Florent et l'Association « Les Petits Lutins »

Le Maire expose au Conseil municipal que la convention avec l'Association « Les Petits Lutins » doit être renouvelée. Le montant estimé de la subvention est de 75.000 Euros pour l'année 2022.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention en cause.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Autorise Le Maire à signer la convention avec l'Association La Crèche de Saint-Florent, au titre de l'année 2022, d'un montant de 75.000 Euros.
- En outre, la convention prévoyant un premier versement en janvier 2022, le Maire est autorisé à faire procéder au mandatement de la somme en cause.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claudy OLMETA

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

23 DEC. 2021

COURRIER ARRIVEE

48/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 décembre 2021

Nombre de membres
Afférents au C.M. 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19
DATE DE LA CONVOCATION 17/12/2021
DATE AFFICHAGE

L'an deux mil vingt et un et le vingt-deux décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, GUARDINI, FERRAGUTI, SANCIU, PONZEVERA et VOLELLI

Procuration : Mr FEYDEL à Mr COSTA, Mme ROVERE à Mme SEBASTIANI, Mr HLUSICKA à Mr PAOLINI, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mr OLMETA, Mme SCOTTO à Mr MORELLI et Mr POLI à Mme PONZEVERA

Absents : Messieurs FEYDEL, HLUSICKA, SIMONETTI-MALASPINA, POLI et Mesdames SCOTTO et ROVERE

Mr MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance

Objet de la délibération :

ACQUISITION DE TABLEAUX NUMERIQUES POUR L'ECOLE MATERNELLE

Les enseignants de l'école maternelle ayant montré, dans leur projet pédagogique, leur volonté d'éveiller les enfants aux supports numériques, le Maire demande au conseil municipal, de voter en faveur de l'acquisition de 2 tableaux numériques.

Le montant de cet achat est évalué à 9.961,00 Euros HT soit 11.953,20 TTC. Il propose le plan de financement suivant :

- Etat DETR.....	40%.....	3.984,40 Euros HT
- C.D.C.....	40 %.....	3.984,40 Euros HT
- Commune.....	20 %.....	<u>1.992.20 Euros HT</u>
Total.....	100%.....	9.961,00 Euros HT

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le plan de financement ci-dessus et donne au Maire tout pouvoirs afin de mener à bien cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

SOUS PREFECTURE DE CALVI
23 DEC. 2021
COURRIER ARRIVEE



Claudy OLMETA

491221



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 décembre 2021

Nombre de membres

Afférents au C.M.

19

En exercice :

19

Qui ont pris part à la
délibération :

19

L'an deux mil vingt et un
et le vingt-deux décembre
à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, GUARDINI, FERRAGUTI, SANCIU, PONZEVERA et VOLELLI

Procuration : Mr FEYDEL à Mr COSTA, Mme ROVERE à Mme SEBASTIANI, Mr HLUSICKA à
Mr PAOLINI, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mr OLMETA, Mme SCOTTO à Mr MORELLI et Mr POLI à
Mme PONZEVERA

Absents : Messieurs FEYDEL, HLUSICKA, SIMONETTI-MALASPINA, POLI
et Mesdames SCOTTO et ROVERE

Mr MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance

DATE DE LA
CONVOCATION
17/12/2021

DATE AFFICHAGE

Objet : Création et réalisation de la zone ISPS du Port de Plaisance

VU le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS),
VU le chapitre 2 de la Convention Solas X-2 de la convention Solas
Vu le Code des transports,

Considérant que la ville de Saint-Florent est régulièrement, en période estivale, la destination de
navires de croisières. Cette année plus de 10 escales ont été effectuées au Port de Plaisance.

La réglementation européenne ne permet pas de faire plus de 10 escales « dites occasionnelles »
sans zone ISPS. Le code ISPS est un outil international de prévention des actes illicites contre les
navires, les personnes transportées, équipages comme passagers.

Les installations portuaires accueillant ces navires sont constituées essentiellement de mesures de
dissuasion comme des caméras, (déjà présentes sur le Port) ainsi que d'un contrôle visuel des cartes
d'embarquement et des sacs, ceci dans un espace d'embarquement et de débarquement clos.

Cette zone ISPS est une condition sine qua non pour accueillir plus de 10 navires ou 10 navires de
manière régulière.

Au vu de l'intérêt porté par les voyageurs à Saint-Florent, et dans la logique de mise en place d'un
coffre d'amarrage pour les navires de 190 mètres, il est important de créer une zone ISPS dans le
Port de Plaisance de Saint-Florent.

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

23 DEC. 2021

COURRIER ARRIVEE

50 / 2021



Le coût maximum pour la création de la zone est estimé à 30.000 Euros (chaque compagnie paye un droit de débarquement).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches pour la création et la réalisation de la zone ISPS au Port de Plaisance.

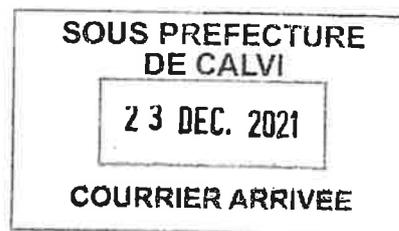
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches pour la création et la réalisation de la zone ISPS au Port de Plaisance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claudy OLMETA



51 / 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 22 DECEMBRE 2021

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19
. En exercice :
19
. Qui ont pris part à la
délibération :

L'an deux mil vingt et un
et le
vingt-deux décembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, GUARDINI, FERRAGUTI, SANCIU, PONZEVERA et VOLELLI

Procuration : Mr FEYDEL à Mr COSTA, Mme ROVERE à Mme SEBASTIANI, Mr HLUSICKA à Mr PAOLINI, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mr OLMETA, Mme SCOTTO à Mr MORELLI et Mr POLI à Mme PONZEVERA

Absents : Messieurs FEYDEL, HLUSICKA, SIMONETTI-MALASPINA, POLI
et Mesdames SCOTTO et ROVERE

Mr MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance

Objet de la délibération

DECISIONS MODIFICATIVES PORT – COMMUNE – SEA

Le Maire informe le Conseil que des ajustements budgétaires sont nécessaires sur les 3 budgets.

Pour ce qui concerne le budget du SEA

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 – 1641 Emprunts	+ 1.000 €
Chapitre 23 – 2315 Installations, matériel...	- 1.000 €

Pour ce qui concerne le budget du Port de Plaisance

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 67 – Article 673	+3.000 €
Chapitre 011 – Article 6063	- 3.000 €

A la suite d'une erreur sur la saisie des comptes d'opération d'ordre, il y a lieu d'apporter les régularisations suivantes :

Recettes de fonctionnement

Chapitre 042 – Article 777	+ 23.000 €
Chapitre 70 – Article 701	- 23.000 €

SOUS PREFECTURE - 23.000 €
DE CALVI

23 DEC. 2021

COURRIER ARRIVEE

52/2021



Dépenses d'investissement

Chapitre 040 – Article 13911 + 23.000 €
Chapitre 23 – Article 2313 + 3.000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 041 – Article 2031 + 26.000 €

Pour ce qui concerne le budget communal

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 – Article 64111 +36.000 €
Chapitre 011 – Article 6156 - 10.000 €
Chapitre 011 – Article 615231 - 6.000 €
Chapitre 011 – Article 615221 - 10.000 €
Chapitre 011 – Article 637 - 10.000 €

Le Maire signale également que l'association qui s'occupe de la stérilisation des chats errants sur la commune n'est plus « 4 pattes 2B » mais s'appelle maintenant « U Felinu ». La subvention attribuée initialement au budget primitif sera attribuée à « U Felinu », tant sur le budget communal que sur le budget du Port de Plaisance.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve les propositions ci-dessus énoncées.

Il dit que la subvention attribuée initialement à l'association « 4 pattes 2B » est transférée à l'association « U Felinu »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claudy OLMETA

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

23 DEC. 2021

COURRIER ARRIVEE

53/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 décembre 2021

Nombre de membres

Affiliés au C.M.

19

En exercice :

19

Qui ont pris part à la
délibération :

19

DATE DE LA
CONVOCAION
17/12/2021

DATE AFFICHAGE

L'an deux mil vingt et un
et le vingt-deux décembre

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, GUARDINI, FERRAGUTI, SANCIU, PONZEVERA et VOLELLI

Procuration : Mr FEYDEL à Mr COSTA, Mme ROVERE à Mme SEBASTIANI, Mr HLUSICKA à Mr PAOLINI, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mr OLMETA, Mme SCOTTO à Mr MORELLI et Mr POLI à Mme PONZEVERA

Absents : Messieurs FEYDEL, HLUSICKA, SIMONETTI-MALASPINA, POLI
et Mesdames SCOTTO et ROVERE

Mr MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance

Objet : GRANDE PLAISANCE FULASCA

Le Maire expose au Conseil Municipal que le golfe de Saint-Florent connaît depuis plusieurs années un accroissement du nombre des mouillages de grosses unités à l'extérieur de son enceinte portuaire. La pression d'ancrage exercée par ces grandes unités sur les biocénoses benthiques fragiles à proximité du port est dévastatrice. Selon l'étude de la station de recherches sous-marine (Stareso) relative à la plaisance et aux mouillages en Corse de 2018, Saint-Florent est considéré comme un « Hot Spot » pour les navires de grande plaisance (>24 mètres) et très grande plaisance (>45 mètres). Cette étude met en avant que les unités de plus de 24 mètres se trouvent à 77 % dans l'herbier de posidonies, et à 86 % des fonds de 0 à 15 mètres.

Dans ce contexte, afin d'assurer un équilibre durable entre protection de l'environnement marin et maintien des activités économiques, la commune de Saint-Florent s'est engagée comme maître d'ouvrage pour des études de faisabilité afin de maîtriser les paramètres techniques, administratifs et environnementaux, associés à la création de zones de coffres pour accueillir des navires de plus de 24 mètres sur son littoral. La réponse à l'appel à projets FULASCA va ainsi permettre à la commune de Saint-Florent d'acheter un coffre d'amarrage pour les grandes unités.

Une convention a été signée entre l'Office Français de la biodiversité (OFB) et la commune de Saint-Florent le 16/11/2021, elle est valable jusqu'au 15/10/2023.

Le montant prévisionnel global du projet sur la durée totale de la Convention est estimé à **250.000 Euros HT**. Le plan de financement s'établissant comme suit :

- Office Français de la biodiversité	80 %.....	200.000 Euros
- Commune de St Florent.....	20 %.....	50.000 Euros
- Total.....	100 %.....	250.000 Euros

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire et donne tout pouvoirs afin de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

23 DEC. 2021

COURRIER ARRIVEE



ClaudY OLMETA